



# Le secret professionnel et le partage d'informations

## Contexte

- *Le secret professionnel reste un impératif, même si les possibilités de s'abstraire de son respect se sont multipliées. Cette formation présente les principales bases juridiques relatives au secret professionnel, et traite des principales situations qui en relèvent. Son but est de rappeler aux professionnels les règles du jeu, mais aussi et surtout de les expliciter en les replaçant dans leur contexte. Il s'agit également de proposer des réponses aux questions concrètes auxquelles ils sont confrontés dans leur pratique courante. Elle s'adresse aux travailleurs sociaux et aux cadres des établissements et services sociaux et médico sociaux.*

## Objectifs

- Comprendre la législation relative au secret professionnel
- Définir l'étendue de l'obligation et les responsabilités encourues
- Optimiser la qualité des relations entre les professionnels et les usagers et/ou leurs représentants
- Prévenir les conflits par une réflexion sur la mise en œuvre concrète du cadre juridique applicable

## Programme

- **Périmètre légal du secret professionnel**
  - Définition et fondements du secret
  - Comprendre l'obligation de se taire et le devoir d'informer
  - Secret, confidentialité, discrétion et devoir de réserve : distinguer les termes
  - Les changements induits par les deux lois du 5 mars 2007 : protection de l'enfance et prévention de la délinquance
- **Se situer par rapport au secret professionnel**
  - Qui est concerné ? Les personnes assujetties au secret professionnel : par profession ou en raison de leur mission.
  - Quelle responsabilité : pénale, civile, administrative, disciplinaire ?
- **Les possibilités et obligations de lever le secret professionnel**
  - Exceptions prévues par le Code pénal
  - Dénonciation de crimes et de mauvais traitements
  - Témoignage en faveur d'une personne innocente
  - Obligation de signalement
  - Professionnels intervenant sur mandat judiciaire
  - Transmission obligatoire de données aux autorités sanitaires
  - Non-assistance à personne en péril
  - Secret et police
  - Secret et justice

### Date(s) :

**Inter :** date à fixer en fonction des sollicitations

**Intra :** date(s) à fixer avec l'adhérent

### Lieu :

**Inter :** URIOPSS - Marseille

**Intra :** dans vos locaux ou dans les locaux de l'URIOPSS

### Durée :

**Inter :** 1 jour – 7 heures

**Intra :** selon vos besoins

### Coût :

**Inter :**

■ Dirigeants salariés : 280 €

■ Dirigeants bénévoles : 198 €\*  
A partir du 2ème inscrit bénévole :

99 €/personne

**Intra :** selon la durée

### Public :

Tout personnel du secteur social et médico-social

### Méthodes pédagogiques :

■ Apports de connaissances

■ Echanges sur les pratiques et recherche en groupe des solutions concrètes aux questions posées

### Intervenant :

**Michel CARBONARA**

Consultant en ingénierie sociale et médico-sociale.



## Programme (suite)

- **Le secret professionnel et le dossier de l'utilisateur**
  - Le contenu du dossier de l'utilisateur
  - Les conditions de conservation du dossier
  - L'accès des professionnels aux informations
  - L'accès de l'utilisateur aux informations
  
- **Le partage de l'information**
  - Le secret professionnel au sein d'un établissement ou d'une institution
  - Le partage d'information dans la réforme de 2007 : nouvelles dispositions et limites
  - Les dispositions de la loi du 26 Janvier 2016
  - Concilier secret professionnel et travail en réseau